

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SIX FEVRIER DEUX-MIL-VINGT ET UN

Membres Présents :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE | <input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER | <input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN | <input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW |
| <input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY | <input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE |
| <input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE | <input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL |
| <input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK | <input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET |

Absents excusés :

- Mme Carine DUFOSSE
- M. François VERMERSCH
- Mme Anne-Lise DEVULDER

1- PRÉSENTATION EN NON VALEUR

Pertes sur créances irrécouvrables (Mme Tiffany BLONDEL).

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie de Cassel, présentant l'état de la dette de Mme Tiffany BLONDEL pour de la cantine et de la garderie d'un montant de 639.00 €.

Motif de la présentation : OTD CAF + bancaire inopérants / saisie vente donnant lieu à procès verbal de carence – vaines poursuites.

La commune est tenue d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) pour un montant de 639.00 €.

Les crédits seront ajoutés au budget 2021

Le conseil municipal donne un avis favorable.

2- FÊTES ET CÉRÉMONIE (COMPTE 6232) LIVRES DE PRIX ET RÉCOMPENSES MAISONS FLEURIES.

- Chaque année, la municipalité offre des livres aux élèves de l'école du Val de la Peene. Pour cette année, la facture s'élève à 1214.99 € TTC.

Le conseil municipal émet un avis favorable au paiement de cette facture.

- Chaque année, la municipalité récompense les participants au concours des maisons fleuries.

Un bon d'achat dans l'enseigne de jardinage « Jardin en campagne » à Saint Sylvestre Cappel leur sera offert :

- ✓ 30.00 € pour le premier
- ✓ 25.00 € pour le deuxième
- ✓ 20.00 € pour le troisième
- ✓ 15.00 € pour tous les autres participants

3- **PROMOTION INTERNE**

Promotion Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe remplit les conditions pour demander une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion depuis le 14 décembre 2020 et le conseil municipal avait donné un avis favorable en date du 25/11/2019.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - de supprimer le poste d'adjoint technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.
- 2 - de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.
- 3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Une déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'avis sera demandé à la Commission Technique Paritaire concernant la suppression du poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} Classe.

4- **ACQUISITION DE TERRAIN**

M. le maire expose au conseil que suite au projet de lotissement situé derrière le bâtiment technique communal ruelle des écoles, il est opportun de prévoir une sortie à ce futur lotissement autre que dans la ruelle des écoles.

Afin de créer une sortie plus adaptée, une partie de la parcelle de terrain sise rue de la gare (cadastrée A 1426) pourrait être achetée par la commune. Environ 180 m2.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de terrain pour un prix maximum de 30.00 € le m2 ;

5- **MODIFICATION RÉGIES DE RECETTES**

M. le maire expose au conseil que pour encaisser directement certaines recettes, la commune dispose de cinq régies de recettes :

- ✓ Cantine
- ✓ Garderie
- ✓ Location de la salle polyvalente
- ✓ Bibliothèque
- ✓ Centre aéré

Dans un souci de simplification et pour pouvoir proposer le paiement en ligne et par carte bancaire, il est proposé :

- De regrouper les régies de recettes à l'exception de la régie pour le **centre aéré** qui est devenue inactive.
- De supprimer la régie centre aéré
- D'ouvrir un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour cette nouvelle régie.
- De proposer le paiement en ligne et par carte bancaire en plus du paiement en espèces et en chèques aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- de regrouper les régies de recettes à l'exception de la régie pour le **centre aéré** qui est devenue inactive.
- De supprimer la régie centre aéré
- D'ouvrir un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour cette nouvelle régie.
- De proposer le paiement en ligne et par carte bancaire en plus du paiement en espèces et par chèques aux usagers.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en rapports avec ce regroupement de régies de recettes.

6- SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 10 décembre 2020, fixant les cotisations pour l'année 2021,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. Serge LACONTE, Maire de la commune de BAVINCHOVE rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- *autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,*
- *autorité organisatrice de distribution publique de gaz,*
- *télécommunications et numérique,*

- *Eclairage Public (option A – Option B)*
- *IRVE.*

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2021 comme suit:

Compétence	Montant pour 2021	Modalités de perception
<i>Electricité</i>	<i>3,60 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)</i>	<i>0,60 € /habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Eclairage public (option B Maintenance)</i>	<i>3,50 € /habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)</i>	<i>800 € / borne</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Télécommunications</i>	<i>1,50 € /habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Numérique</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>

La commune de BAVINCHOVE adhère aux compétences suivantes :

- *Electricité,*
- *Gaz,*
- *Eclairage Public Option B,*
- *Télécommunication*
- *Numérique,*

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2021. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2021 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2021.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales (Electricité, Gaz, Eclairage Public Option B, Télécommunication et Numérique) dues au SIECF, au titre de l'année 2021,

7- DETR ET ADVB 2021. – TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE ARRIÈRE ET RAVALEMENT DES FAÇADES ARRIÈRE ET DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal des devis concernant des travaux à prévoir sur la toiture, les façades arrière et la sacristie de l'Eglise de BAVINCHOVE.

Une partie de la couverture en ardoise de l'Église sera remise à neuf. Elle se situe à l'arrière de l'édifice « dessus du chœur »: abside + partie courante.

Afin de préserver l'édifice historique, des travaux de ravalement des façades arrière et de la sacristie sont également prévus.

La remise en état d'une partie de la toiture permettra, à l'avenir, d'entreprendre la restauration intérieure du chœur de l'église ainsi que de l'autel.

L'ensemble de ces restaurations permettra également de préserver l'édifice, d'éviter les infiltrations d'eau et toutes dégradations.

Le coût total des travaux est estimé à 97 335,67 € HT, soit 116 802,81 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur 40 % du coût hors taxes des travaux soit une somme de 38 934,27 € ainsi qu'au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) sur 40 % du coût hors taxes des travaux soit une somme de 38 934,27 €.

La participation communale s'élèverait à 19 454,13 €, si les subventions sollicitées étaient accordées.

8- **CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE**

Le conseil municipal décide d'ajouter un mode de concession au nouveau cimetière. Il sera possible de prendre une concession cinquantenaire pour la pose de cavurne au tarif de 180.00 € d'une superficie de 1m2.

La somme sera partagée comme suit :
2/3 à la commune soit 120.00 €
1/3 au CCAS soit 60.00 €

9- **ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Le conseil municipal décide d'acheter la licence IV associée à l'ancien café « Au Pont Rouge » à BAVINCHOVE au prix maximum de 1200.00 €.

M. Jonathan QUEVAL suivra la formation indispensable pour pouvoir l'exploiter au nom de la commune.

10- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Comité des fêtes** : M. Jonathan QUEVAL, président du comité des fêtes de Bavinchove expose la situation financière de l'association. Le bilan financier peine à trouver un équilibre et il est fréquent que la commune doive attribuer une subvention supplémentaire. Partant de ce constat, le président propose que la commune prenne en charge les frais de la ducasse :
 - Les manèges
 - Le feu d'artifice

Le Conseil municipal accepte.

- **Prolifération des choucas**

La prolifération des choucas sur la commune pose problème. Par courrier en date du 18 décembre 2020, M. le maire avait interpellé la Direction Départementale des Territoires

et de la mer à ce sujet demandant la possibilité de régulation de la population de choucas.

En réponse, le DDTM est claire, le Choucas des tours est une espèce protégée et la destruction des spécimens est interdite. Ce courrier a été distribué à l'ensemble des habitants de Bavinchove pour information dans un communiqué.

- **Centre aéré :**

Le centre aéré d'avril est habituellement organisé une semaine pendant les vacances d'avril en après-midi. A la demande de L'ASEEC, l'association qui organise le centre aéré, le centre d'avril aura lieu à la journée sans surcout pour la commune.

- **Flandre Opale Habitats**

Les lotissements Castel Veld, Le clos Mondrian et le lotissement rue de Cassel sont gérés par Flandre Opale Habitat. L'entretien des espaces verts est donc à la charge de FOA.

La voirie des lotissements rue de Cassel et Clos Mondrian n'a pas été rétrocédée à la commune. La commune refuse car les mises en conformité demandées n'ont pour été réalisées par FOA.

Malgré les demandes d'interventions répétées de la commune et des habitants, le manque d'entretien des différents lotissements est flagrant, les habitants ont une impression d'abandon de la part de FOA.

La CCFI qui a maintenant la compétence voirie communale sera sollicitée pour intervenir auprès de FOA.

Sans amélioration de la situation, la commune envisagera des actions contre FOA.

- **Courrier de M. Pierre BECAERT :**

M. le maire donne lecture d'une demande de M. Pierre BECAERT, président de l'Union Nationale des Anciens Combattants Bavinchove Oxelaëre. Celui-ci souhaite qu'une rue de la commune soit renommée en lien avec un fait historique.

Le conseil municipal estime que la démarche est difficile.

Toutefois, lors d'une future création de rue ou de lotissement, cette demande sera prise en compte.